

DOSSIER D'INSCRIPTION CANDIDATS RELEVANT DU TITRE II
(Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat Infirmier)

CANDIDAT «PACES»

**EPREUVES DE SELECTION DANS LES INSTITUTS DE
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE L'AIN**
RENTREE DE SEPTEMBRE 2018

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : VENDREDI 30 MARS 2018

EPREUVE D'ADMISSION : MAI/JUIN 2018

Les épreuves de sélection sont communes aux trois I.F.S.I de l'Ain

Le candidat s'inscrit et dépose son dossier dans l'Institut dans lequel il souhaite suivre sa formation.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

1 - CONDITION D'ÂGE

- Avoir 17 ans au moins au 31 décembre 2018

2 – PEUVENT SE PRESENTER A L'EPREUVE D'ADMISSION

- Les candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé,

ou

- Les candidats inscrits à la première année commune aux études de santé

3 – MONTANT DROITS D'INSCRIPTION : 80 €

Ces frais d'inscription restent acquis en cas de désistement ou de non présentation, quel qu'en soit le motif

COMMENT S'INSCRIRE

TOUT DOSSIER INCOMPLET ou INSUFFISAMMENT AFFRANCHI SERA REFUSE

Constituer un dossier comprenant :

- La fiche d'inscription et l'attestation de la CNIL ci-jointes, complétées et signées
- La photocopie d'une pièce d'identité valide (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour) ;
- 3 timbres autocollants tarif en vigueur pour une lettre prioritaire à 20 g
- Un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre du Trésor Public ;
- Une attestation de validation des unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé datant de moins d'un an au moment de l'inscription **OU**
- Un certificat de scolarité 2017/2018 pour les candidats inscrits à la première année commune aux études de santé

**Ce dossier est à envoyer ou à déposer à L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU BUGEY
AU PLUS TARD LE VENDREDI 30 MARS 2018, CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.**

NATURE DE L'ÉPREUVE

UNE épreuve d'admission : notée sur 20 points - durée de 30 minutes maximum – Un entretien relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. L'entretien consiste en un exposé suivi d'une discussion. Le jury se compose : un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers, un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Pour être admis : le candidat doit avoir une note au moins égale à 10 sur 20.

*Lors de l'inscription, le candidat aux épreuves d'admission présentant un handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves de sélection. Il adresse sa demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicap et l'institut est informé de cette démarche.
Le directeur de l'institut mettra en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.*

DATE DES RESULTATS

Epreuve d'admission : JEUDI 28 JUIN 2018 A 9 HEURES

A l'issue de l'épreuve de sélection, et au vu des notes obtenues, le président du jury établit une liste de classement qui comprend une liste principale et une liste complémentaire

Pour les candidats inscrits à la première année commune aux études de santé, leur admission est subordonnée à la réussite des unités d'enseignement de la première année commune des études de santé. L'attestation de validation de ces unités d'enseignement est produite à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils sont admis pour le 18/06/2018 (cachet de la poste faisant foi).

Les résultats sont communiqués :

- sur Internet : www.ifsishauteville.com
- par affichage à l'institut
- confirmation à titre individuel par courrier officiel

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

Le nombre d'étudiants admis à l'IFSI du Bugey après les épreuves de sélection est de 57 étudiants, candidats relevant du titre I et titre II inclus. (Le nombre total de candidat admis par cette voie est inclus dans le quota de l'IFSI et ne peut excéder 10% de celui-ci).

Tout recours éventuel contre le déroulement ou le résultat des épreuves de sélection doit être porté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent (Lyon) à compter de la notification des résultats.

L'ADMISSION DEFINITIVE

Si dans les **dix jours suivant l'affichage** le candidat n'a pas donné son **accord écrit**, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

L'admission définitive sera subordonnée à la production :

- au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical effectué par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier ;
- au plus tard le premier jour du stage d'un certificat médical de vaccinations effectué par un médecin conforme à la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé en France.

A défaut de justifier de l'obligation d'immunisation (HEPATITE B, DTP, BCG et tests tuberculiques) lors de l'inscription et au plus tard avant de commencer le stage, les élèves ne peuvent effectuer leur stage. (Arrêté du 2 aout 2013, art 2 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3 111-4 du Code de la Santé Publique)

Dès lors, l'admission définitive en formation est impossible.

LES INFORMATIONS DIVERSES

La rentrée est fixée le LUNDI 03 SEPTEMBRE 2018 avec une pré-rentrée administrative le VENDREDI 31 AOUT 2018.

L'hébergement : l'IFSI ne dispose pas d'internat. Une liste de logements locatifs est disponible auprès de l'office du tourisme d'Hauteville Lompnes ou sur notre site internet.

Une société sera présente le jour de la rentrée pour vous proposer des tenues professionnelles.

Coût des études pour 2018 :

- Pour les étudiants ou candidats libres : droits d'inscription, tarif universitaire, (184 € en 2017), sécurité sociale étudiante (217 € en 2017) et frais pédagogiques (85 € en 2017) / an.

Une formation préparatoire à l'épreuve orale est proposée par l'IFSI de Fleyriat sur deux journées durant la première semaine des vacances d'avril.

Le secrétariat de l'IFSI est ouvert toute la semaine de 9 h à 17 heures (sauf vendredi jusqu'à 16 h).

Pour nous contacter : Tél. : 04.37.61.67.10

E Mail : secretariat.ifsidubugey@chph01.fr

Site : www.ifsihauteville.com

**INSTITUT DE FORMATION EN
SOINS INFIRMIERS DU BUGEY**
IFSI / IFAS
180 Rue de la Forestière – BP 36
01 110 HAUTEVILLE LOMPNES
Tél 04.37.61.67.10

ATTESTATION C.N.I.L.
pour publication des résultats des
épreuves de sélection infirmiers et aides
soignants sur Internet



L'affichage des résultats de l'admissibilité et de l'admission aux épreuves de sélection à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et l'Institut de Formation Aides Soignants (IFAS) du Bugey à Hauteville Lompnès paraîtra sur le site Internet de l'IFSI-IFAS ;

Selon la CNIL⁽¹⁾, le droit de regard sur ses propres données personnelles vise aussi bien la collecte des informations que leur utilisation. Ce droit d'être informé est essentiel car il conditionne l'exercice des autres droits tels que le droit d'accès ou le droit d'opposition.

**« Toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes,
à figurer dans un fichier »**

A ce titre, il vous est demandé de cocher la réponse qui vous convient ci-dessous :

J'accepte que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site Internet de l'IFSI-IFAS du Bugey d'Hauteville-Lompnes

Je refuse que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site Internet de l'IFSI-IFAS du Bugey d'Hauteville-Lompnes. Le cas échéant, seul le numéro du candidat apparaîtra.

NOM (de jeune fille, suivi du nom d'épouse) : _____

Prénom : _____

Date : _____ Signature : _____

(1) – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

**EPREUVES DE SELECTION POUR L'ENTREE DANS
LES I.F.S.I. DE L'AIN - ANNÉE 2018**

(AVANT DE COMPLETER LES RUBRIQUES CI-DESSOUS, LISEZ ATTENTIVEMENT LA NOTICE JOINTE)

Coller ici
votre photo

FICHE INSCRIPTION CANDIDAT «PACES»

Mr Mme Melle

NOM _____ PRENOM : _____

NOM DE JEUNE FILLE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU _____

NATIONALITE : _____ SITUATION FAMILIALE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TELEPHONE FIXE : _____ TEL PORTABLE : _____

E MAIL : _____ (écrire lisiblement)

TITRE D'INSCRIPTION (JOINDRE LES JUSTIFICATIFS. NE PAS ENVOYER L'ORIGINAL DU DOCUMENT)

CANDIDATS NON ADMIS A POURSUIVRE DES ETUDES MEDICALES

CANDIDATS INSCRIT EN PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE

CHOIX DES INSTITUTS DE FORMATION : Cochez la case correspondante à votre 2^{ème} choix
DEPOT DOSSIER D'INSCRIPTION IFSI DU BUGEY - HAUTEVILLE

2^{EME} CHOIX POSSIBLE

IFSI FLEYRIAT - BOURG EN BRESSE

OU

IFSI C.P.A. - BOURG EN BRESSE

AVEZ-VOUS EFFECTUE UNE FORMATION PREPARATOIRE OUI NON

Si oui, par quel organisme ? :

PRESENTEZ-VOUS D'AUTRES CONCOURS POUR CETTE ANNEE OUI NON

Si oui, dans quel IFSI ? :

Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte le règlement qui régit les épreuves de sélection.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements mentionnés et la conformité de tous les documents joints à ce dossier d'inscription

Fait à _____ le _____

Signature du candidat	Signature du représentant légal pour le candidat mineur au moment de l'inscription
-----------------------	--